



Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 28/05/2018

Date de la convocation:

15/05/2018

Date d'affichage:

16/05/2018

L' an 2018 et le 28 Mai à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 28

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GARDON Karine à M. PFEIFFER Dominique, M. SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain

Excusé(s) : Mmes : DUTEY Sylvie, LEDIG Evelyne, MM : ATZENHOFFER Alphonse, SCHERTZ Christophe, SUSS Charles

Secrétaire de séance :

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille.

Réf : 033.2018

Vote : A la majorité

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 4

Mention exécutoire : Non

033.2018 : Schéma des ALSH : Site de Lembach : ALSH et micro-crèche intercommunale : APD n°2 et forfait de rémunération définitif de maîtrise d'oeuvre.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°118.2016 en date du 14.11.2016 : « Validation du dossier de développement des accueils périscolaires sur le territoire (ALSH) et d'une micro crèche »

Vu la délibération du conseil communautaire n°119.2016 en date du 14.11.2016 : « Implantation d'un équipement d'accueil périscolaire et micro-crèche intercommunal : pôle Nord sur Lembach et engagement de l'opération »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°079.2017 en date du 13.11.2017 : « Construction d'un site intercommunal ALSH (Accueil de Loisir Sans Hébergement) et micro-crèche à Lembach : présentation de l'APS (avant-projet sommaire) »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°096.2017 en date du 18.12.2017 : « Construction d'un site intercommunal ALSH (Accueil de Loisir Sans Hébergement) et micro-crèche à Lembach : validation de l'APD (avant-projet définitif), fixation du forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre et du dépôt d'un dossier de DETR »,

Considérant l'avant-projet définitif de l'opération, et les adaptations et ajustements opérés depuis sur le programme, conduisant à établir un AVP n°2,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, quatre abstentions, décide :

- **De valider l'avant-projet définitif n°2 (APD) du futur site ALSH et micro-crèche intercommunal à Lembach, prévoyant un allotissement des travaux conduits par la maîtrise d'œuvre en environ 21 lots, l'APD n°2 modifiant l'APD initial comme suit :**
 - **Toiture plate sur les ateliers périscolaire,**
 - **Aménagement d'un office dans la partie micro-crèche,**
 - **Intégration de l'hypervision du bâtiment,**
- **D'autoriser le président à signer et déposer un permis de construire modificatif le cas échéant, conforme à l'APD n°2, en vue de la réalisation de l'équipement intercommunal,**
- **De fixer le forfait de rémunération définitive de maîtrise d'œuvre comme suit :**

**Coût d'objectif des travaux conduits par le MOE fixé à
1 094 775 € HT (env. 1825 €/m²)
(dont part ALSH 888 926 HT € et part micro-crèche 259 265 € HT)**

X

% de rémunération de la MOE fixée à 11,78 %,

soit : 128 964,50 € HT

- **De fixer le plan de financement (montants TTC) en phase APD n°2 comme suit :**
 - **Montant des prestations intellectuelles (dont MOE) : 182 357 €**
 - **Montant total des travaux : 1 313 729 €**
 - **Montant des autres dépenses (assurances chantier, frais administratifs) : 67 500 €**
 - **Divers et imprévus : 76 414 € (petits lots complémentaires et fourniture-sciage du bois)**
 - **TOTAL OPERATION : 1 640 000 € TTC, (1 380 000 € FCTVA déduit, soit 2300 €/m²)**
 - **Cofinancements :**

- Conseil Départemental : 20 000 € (validé)
- Région Grand Est appel à projet bâtiment passif (escomptés)
- Région Grand Est / dispositif régional de soutien aux investissements des communes rurales : 150 000 € (escomptés)
- CAF (micro-crèche et périscolaire) : 260 000 € (escomptés)
- DETR – Etat 40% : 311 616 €
- Autres (dont Europe) : 100 000 € (escomptés), à part égale fonds Etat DSIL et fonds européens
- TOTAL : 877 616 €

Soit un financement intercommunal fixé à : 762 384 € TTC (hors FCTVA évalué à env. 260 000 €, soit financement intercommunal net env. 500 000 € soit 833 €/m²)

- **D'autoriser le président à déposer un dossier de cofinancement complémentaire auprès de la Région Grand-Est au titre du dispositif régional de soutien aux investissements des communes rurales,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 30/05/2018

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :
04/06/2018